

**Assistante en restauration et hôtellerie/
Assistent en restauration et hôtellerie**

C

**Règlement
des cours professionnels intercantonaux organisés
à l'intention des apprenties assistantes en restauration
et hôtellerie**

du 29 octobre 1998

Entrée en vigueur

1^{er} décembre 1998

Le texte de ce règlement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

14 décembre 1999

Chancellerie fédérale